

Délibération Générale colonial

DELIBERATION n° 319/6L portant approbation des comptes ad-
ministratifs du Service local Exercice 1962

n° 319/6L

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 3 octobre 1966
Numéro JO n° 2 du 01/02/1967	Date du numéro 1 février 1967

TEXTE INTÉGRAL

Sont approuvés les arrêtés n° 802 et 803 du 26 juin 1963 portant arèglement provisoire, respectivement du budget local et du budget annexe de l'exploitation du Port de Diibouti pour l'exercice 1962. À. — BUDGET LOCAL Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du Budget local pour l'exercice 1962 sont arrêtées définitivement comme suit : Recettes réalisées.....1.370.735.361 Dépenses ordonnancées1.288.551.128 D'où un excédent des recettes sur les dépenses de.....82.184.233 Entièrement versé à la Caisse de Réserve. Compte tenu de cette opération, la situation de la Caisse dé Réserve se présente ainsi qu'il suit : Avoir au 1er juin 1962.....6.597.324 Versement après clôture et arrêté des comptes de l'exercice 196282.184.233 Avoir au 31 mai 1963.....88.781.557 Se décomposant en: — rentes sur l'Etat.....1.417.291 — numéraire.....37.364.166 B- BUDGET ANNEXE DU PORT Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du Budget annexe du Port pour l'exercice 1962 sont arrêtées, définitivement comme suit : La situation des fonds spéciaux du Port se présente comme suit au 31 mai 1963 :

I. Fonds de roulement.....25.000.000 II. Fonds de renouvellement.....40.374.031 III. Fonds spécial de réserve.....28.718.179 94.092.210